



Québec, le 15 octobre 2012

Madame Martine Ouellet
Ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A 301
Québec, QC G1H 6R1

Monsieur Matthew Coon Come
Grand chef
Grand conseil des cris (Eeyou Istchee)
2 Lakeshore Road
Nemaska, QC J0Y 3B0

Objet : Avis aux parties sur la gouvernance des groupes de travail conjoints du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Madame la Ministre,
Monsieur le Grand chef,

Le présent avis est présenté aux parties conformément à la responsabilité qui lui a été dévolue par l'article 3.30 (d) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, où il est précisé que l'une des principales responsabilités confiées au Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) est de « faire le suivi des processus de mise en œuvre au niveau des groupes de travail conjoints à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables dans le Territoire ». Le Conseil tient donc à vous informer des résultats de son plus récent exercice d'évaluation des groupes de travail conjoints (GTC) et à vous faire part de recommandations spécifiques afin de renforcer le potentiel des GTC à réaliser pleinement leur mandat.

Tout d'abord, le Conseil veut souligner la contribution positive des membres des GTC des deux parties dans la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente et plus particulièrement dans la concrétisation du processus participatif menant à l'élaboration des planifications forestières sur le territoire. Les membres des GTC ont également su démontrer de grandes aptitudes au développement de relations entre les parties, au règlement de différends entre les utilisateurs du territoire ainsi qu'au développement et à l'amélioration continue d'outils opérationnels facilitant l'exercice de leur mandat.

Le Conseil observe cependant un déséquilibre dans la structure organisationnelle des GTC, plus particulièrement en matière d'encadrement et de soutien, et un déséquilibre entre la capacité des membres du Québec et celle des membres cris d'accomplir l'ensemble des mandats leur étant dévolus, notamment en matière de suivis.

Les problèmes d'encadrement et de soutien avaient aussi été soulignés en 2005 lors d'un précédent exercice d'évaluation du fonctionnement des GTC. La réponse des parties à l'époque, soit la création du rôle des coordonnateurs des GTC, a eu un impact généralement positif, mais limité puisque depuis lors, le mandat alors défini pour les coordonnateurs n'a été que partiellement mis en œuvre. D'une part, ceux-ci ont été efficaces à supporter conjointement le processus de résolution des conflits, lorsque nécessaire. Mais d'autre part, ils ont abordé leurs responsabilités d'encadrement de façon séparée et ont obtenu des résultats inégaux.

Du côté du Québec, le coordonnateur et les membres GTC proviennent tous de la direction générale du Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles (MRN). Ultimement, ils ont le même supérieur hiérarchique, ce qui facilite les orientations et directives transmises à leurs représentants sur les GTC et leur coordination. Du côté de la partie crie, les liens d'imputabilité des membres GTC sont avant tout envers leur Conseil de bande respectif alors que leur coordonnateur provient de l'Administration régionale crie (ARC). Cette situation empêche une coordination et un encadrement efficaces des GTC.

Par ailleurs, le Conseil a voulu mieux comprendre la problématique du déséquilibre entre les capacités des membres des GTC, particulièrement sur les aspects techniques forestiers, en réalisant des entrevues auprès de représentants des parties. Il en ressort que les représentants du MRN s'attendent à ce que les membres cris fassent des propositions sur des mesures d'harmonisation potentielles ou sur des suivis concernant les préoccupations des trappeurs. Ils évitent de trop s'avancer eux-mêmes en ce sens afin de ne pas être perçus comme interventionnistes, voire directifs. Évidemment, si les membres cris ne font pas de propositions proactives, le MRN peut continuer d'orienter ses suivis principalement selon ses propres priorités et critères.

Ceci soulève l'enjeu de la formation des membres des GTC. Le Conseil a assisté et a contribué à plusieurs initiatives de la partie crie visant à mieux outiller ses membres en matière de technique forestière. Bien que positives, ces initiatives n'ont engendré que des résultats partiels. Même s'il est souhaitable que les membres cris possèdent le plus de notions possible en foresterie, dans le contexte actuel, il est avant tout primordial qu'ils soient des traducteurs culturels efficaces afin de soutenir les maîtres de trappe adéquatement et pour que l'activité forestière prenne en compte de la meilleure façon possible le mode de vie et l'occupation du territoire par les Cris. Ils doivent aussi avoir la confiance des maîtres de trappe de leur communauté, d'où l'importance de la dimension locale des GTC. Les membres des GTC du Québec ont pour leur part souligné qu'afin de pouvoir faciliter une meilleure prise en compte du mode de vie des Cris, ils auraient besoin de davantage de formation et d'exposition à la culture crie.

Le Conseil tient ici à souligner qu'une meilleure capacité à accomplir un mandat peut aussi être engendrée par un meilleur soutien, non seulement grâce à la formation. La vision initiale pour les GTC résidait possiblement dans un modèle « conjoint » au sein duquel chaque partie contribuerait son expertise, en matière de culture crie d'une part et de culture forestière d'autre part, dans la réalisation d'une cause commune. Nous constatons, avec l'expérience, que les parties ont davantage misé et souhaitent poursuivre dans le sens d'une approche « bipartite », dans laquelle chaque organisation doit outiller le mieux possible ses membres afin qu'ils aient une réelle influence dans le processus. À ce stade, il faut certainement conclure que ce système désavantage la partie crie lorsque vient le temps de mettre en œuvre les différentes étapes du processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier.

Le Conseil recommande donc aux parties de travailler à rétablir l'équilibre au sein des GTC en matière d'encadrement, de soutien et de développement de la capacité des membres des GTC.

En ce qui concerne la partie crie, le Conseil est d'avis que l'accroissement à court terme du potentiel de leurs membres GTC dépend de la capacité des autorités à leur fournir un encadrement et un soutien adéquats.

Pour que l'action du coordonnateur soit pleinement efficace, il est souhaitable que la partie crie réévalue de façon significative la gouvernance et les liens d'imputabilité des membres cris des GTC. Dans la structure actuelle, le coordonnateur ne peut assurer une mise en œuvre cohérente et une supervision adéquate alors que les membres des GTC de chaque communauté relèvent des Conseils de bande ou même d'une compagnie forestière appartenant à une communauté dans un cas précis. Le mandat du coordonnateur devrait être accompagné d'une plus grande autorité et d'une capacité d'influence sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Les Cris bénéficieraient d'une implication accrue de leur coordonnateur GTC. Ceci ne représente pas une critique envers l'individu qui occupe la fonction, mais plutôt envers le temps limité qu'il peut impartir à la tâche de la coordination des GTC compte tenu, selon notre compréhension, des multiples autres mandats lui étant dévolus.

Enfin, les membres cris des GTC bénéficieraient grandement d'un soutien accru de la part de ressources techniques (ingénieurs forestiers, biologistes et autres disciplines). De l'aveu même des représentants des parties, ce soutien pourrait contribuer au développement de la capacité des membres cris en plus de les sécuriser dans leur relation plus technique avec leurs contreparties du MRN et dans la proposition de mesures d'harmonisation et de suivi.

En ce qui concerne la partie Québec, le Conseil tient à rappeler que dans l'esprit de la Paix des braves, les parties se sont engagées à promouvoir une responsabilisation et une plus grande autonomie de la nation crie. Une meilleure organisation des Cris entraînera assurément une participation accrue de leur part. En ce sens, le ministère des Ressources

naturelles et les membres GTC du Québec doivent demeurer ouverts à adapter leurs mécanismes pour permettre aux Cris de jouer un rôle plus actif.

La mise en place du nouveau régime forestier québécois offre de nouvelles opportunités et présente de nombreux défis d'harmonisation. En ce qui a trait au mécanisme de mise en œuvre que représente les groupes de travail conjoints, considérant l'expérience acquise et les nouveaux défis introduits par une nouvelle gouvernance sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James, le Conseil est d'avis que pour l'instant, il y a place à renforcer le mécanisme actuel afin de poursuivre l'amélioration observée depuis sa mise en place. Les GTC doivent demeurer actifs afin d'assurer le lien entre le maître de trappe et le planificateur forestier et de fournir la traduction culturelle nécessaire aux intervenants.

Si vous le jugez nécessaire, à titre de président du Conseil, je suis disposé à expliquer davantage le détail de l'analyse réalisée et des recommandations formulées, dans le cadre d'une présentation à vos autorités respectives.

Soyez assurés de notre souci constant pour l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre de l'*Entente* et de notre entière collaboration en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Grand chef, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du Conseil,



Albin Tremblay